

En cas de sinistre dans votre logement, vous pouvez être tenu pour responsable des dommages causés à l'immeuble - même en votre absence. Les conséquences peuvent être dramatiques : un incendie ou une explosion peuvent entraîner des dommages sur un immeuble entier !

C'est la raison pour laquelle **la loi vous impose d'être assuré** et de payer régulièrement vos cotisations d'assurance : faute de quoi votre contrat d'assurance prendrait fin et vous ne seriez plus couvert.

Attention : le défaut de justification d'assurance peut entraîner la résiliation de votre bail.

Vous devez obligatoirement assurer vos responsabilités à l'égard du propriétaire pour les dommages que vous pouvez causer à l'immeuble par le feu, l'eau ou l'explosion. Mais **il est prudent de se garantir également contre les dommages causés à vos voisins et sur vos propres biens**. Une assurance multirisques habitation vous permet de couvrir l'ensemble de ces risques ; elle inclut généralement une assurance responsabilité civile vie privée, protection juridique et des garanties d'assistance.

Examinez attentivement les clauses de votre contrat, et n'hésitez pas à mettre vos garanties à jour en fonction de l'évolution de votre situation. Rappelez-vous qu'à tout moment, le bailleur peut vous demander de présenter une attestation d'assurance à jour.

Pour plus d'informations, consultez le site du centre de documentation et d'information de l'assurance (cdia.fr).

En cas de conflit...

Le formulaire de "constat amiable" est pratique... mais nullement obligatoire. Si l'autre partie ne peut ou ne veut signer, vous pouvez déclarer un sinistre par simple courrier auprès de votre assurance.

- En cas de désaccord avec votre compagnie d'assurance, n'hésitez pas à saisir le Médiateur par courrier (**La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09**) ou par voie électronique sur le site www.mediation-assurance.org.

Dans tous les cas **vous devez informer votre bailleur du sinistre**, en lui envoyant une copie de votre déclaration.



RESTEZ bien ASSURÉ

Comme chaque locataire, vous devez être assuré ; parce que c'est obligatoire, mais aussi parce que c'est utile !

La loi vous fait obligation de justifier de votre assurance auprès de votre bailleur, en lui adressant chaque année une attestation à jour.

conseils & astuces

OPH
Office Public de l'Habitat
Villeneuve-Saint-Georges